

Chers membres,

Alors que les Etats-Unis ont annoncé la victoire du Démocrate Joe Biden à la présidentielle, l'actualité nationale et européenne restent centrées sur la gestion de la crise sanitaire et économique après la nouvelle vague de mesure restrictives sur le continent.

- L'actualité au sein de l'UE -

Reconfinements en Europe

A l'instar de la France, de nombreux pays européens ont annoncé des mesures restrictives pour tenter d'endiguer la pandémie.

- Un reconfinement national, avec des modalités toutefois plus souples que lors du premier confinement a été décrété dans plusieurs pays. C'est le cas en Irlande (jusqu'à début décembre), au Pays de Galles (jusqu'au 9 novembre), en Angleterre (jusqu'au 2 décembre) et en Belgique (jusqu'au 13 décembre) et en Grèce (jusqu'au 30 novembre). En Autriche, le reconfinement a été assorti d'un couvre-feu de 20 heures à 6 heures.
- Des reconfinements partiels ont été annoncés au Portugal pour 70 % de la population ainsi qu'en Italie. En Allemagne, un appel à limiter les déplacements a été lancé et les hôtels, bars, restaurants et lieux culturels et sportifs sont fermés, comme en Pologne.
- Enfin, des couvre-feux nocturnes ont été mis en place, en Slovénie, en République tchèque, en Espagne, en Grèce et au Luxembourg.

Absence de nouvelles mesures économiques prévues à l'échelle européenne

Suite à leur réunion du 3 novembre, les ministres de l'Économie et des Finances de la zone euro ont rappelé que pour l'heure, la priorité était donnée au plan de relance de 750 milliards d'euros négocié en juillet dernier, et qui doit encore être approuvé par les Parlements Européen (par le biais de l'adoption du budget pluriannuel européen 2021-2028) et nationaux. Toutefois, des modifications et ajustements pourraient être apportés dans les prochaines semaines afin de prendre en compte les prévisions des conséquences économiques des nouvelles mesures restrictives prises dans plusieurs pays européens. Pour l'heure, malgré les plans de relance, la contraction du PIB européen s'élève à 7,8% ; celui de la France à 9,4%. Pour rappel, la France se verrait allouer quasiment 40 milliards d'euros qui contribueraient au financement de son plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé en septembre.

Le maritime et la transition écologique

La Commission européenne a fait savoir qu'elle était « sur le point de commencer » l'étude d'impact afin d'inclure le transport maritime dans le marché du carbone européen (ETS). Le transport maritime fera ainsi davantage l'objet de mesures environnementales, avec l'intention affichée de la Commission de « s'assurer que des technologies pour des bateaux zéro émission soient disponibles d'ici 2030 ».

- L'actualité en France -

Des avancées dans la gouvernance d'HAROPA

L'avancée quant au futur de HAROPA se concrétise. Le 28 octobre le ministère de la Transition écologique a annoncé la fixation du siège de HAROPA au Havre, au détriment de Paris et Rouen. Un nouveau président, Stéphane Raison, ancien directeur du port de Dunkerque a dès lors été nommé pour remplacer Catherine Rivoallon, qui occupait ce poste depuis 2019.

Reconfinement et mesures d'aide supplémentaires

En France, le reconfinement annoncé le 30 octobre devrait durer jusqu'au 1^{er} décembre. Son prolongement est encore incertain, tandis que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 16 février 2021. Ce dernier fait toutefois l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel.

A cette occasion, le gouvernement a annoncé une série de mesures supplémentaires d'un montant total de 20 milliards d'euros afin d'aider les entreprises fragilisées par la crise sanitaire. Ces nouvelles mesures viennent s'ajouter ou prolonger les mesures déjà annoncées depuis septembre et sont intégrées à la quatrième loi de finances rectificative.

Recap sur certaines aides déjà en place

Suite au premier confinement et les impacts économique et emplois que celui-ci a généré, le gouvernement avait annoncé un plan de relance d'une enveloppe de 100 milliards d'euros organisé autour de trois axes : la transition écologique (30 milliards d'euros), la compétitivité (34 milliards d'euros) et la cohésion sociale et territoriale (36 milliards d'euros).

Les transports, eux, bénéficient d'une enveloppe de près de 11 milliards d'euros sur deux ans, dont 4,7 destinés au ferroviaire (200 millions pour le fret), 500 millions pour le transport routier (avec 350 millions pour la « modernisation du réseau routier »), et 375 millions pour le fluvial et le maritime. Ce dernier vise à réaliser une soixantaine de projets (rénovation d'écluses et de barrages, et modernisation des équipements (automatisation, télégestion...)) partout en France et vise à développer des bornes électriques à quai pour le maritime.

Les aides relatives à l'embauche

- 1. Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé** en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 d'un montant pouvant aller **jusqu'à 4000 €** sur un an, proratisé en fonction de la durée du contrat, à condition que :
 - La rémunération soit inférieure ou égale à deux fois le SMIC,
 - Le poste pourvu n'ait pas fait l'objet d'un licenciement économique depuis le 1^{er} janvier 2020

- 2. Aide à l'embauche d'un salarié de moins de 26 ans** à temps plein en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois entre le 1er septembre 2020 et le 31 janvier 2021 d'un montant pouvant aller jusqu'à 4000 € sur un an, proratisé en fonction de la durée du contrat, à condition que :
 - La rémunération soit inférieure ou égale à deux fois le SMIC,
 - Le poste pourvu n'ait pas fait l'objet d'un licenciement économique depuis le 1er janvier 2020

- 3. Aide à l'embauche d'un salarié en contrat d'apprentissage** conclu au titre de la 1ere année du contrat entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, d'un montant de
 - 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans,
 - 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus).

- 4. Aide à l'embauche d'un alternant en contrat de professionnalisation** au titre de la 1ere année du contrat entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, d'un montant de
 - 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans,
 - 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus).

Les aides relatives aux finances et la trésorerie

- 1. La baisse des impôts sur la production**, qui s'appliquera de manière automatique à compter de 2021. Celle-ci inclura une réduction de moitié de la CVAE, de la CFE et de la TFPB, ainsi qu'un abattement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée afin d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

- 2. L'aide au financement de l'activité partielle de longue durée** pour toute entreprise confrontée à une réduction durable de son activité, après signature d'un accord collectif jusqu'au 30 juin 2022. L'aide accordée peut représenter jusqu'à 80 % de l'indemnité versée au salarié à condition que la réduction de l'activité de celui-ci ne dépasse pas 40 % de son horaire légal.

Récap sur les aides annoncées depuis le reconfinement

- 1. Un fonds de solidarité renforcé pour les PME** dont le chiffre d'affaires a été impacté. L'aide sera disponible à partir du 20 novembre dans les départements ayant subi un couvre-feu pour un montant pouvant s'élever à :
 - 1500 € mensuels pour une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% par rapport à l'année N-1
 - 10 000 € mensuels pour une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% rapport à l'année N-1.
 - L'équivalent du chiffre d'affaires de l'année précédente sur le même mois, plafonné à 10 000 € en cas de fermeture administrative.

- 2. Des exonérations de cotisations sociales pour les entreprises concernées par le confinement** en demandant le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020, ainsi que les cotisations de retraite complémentaire.
- 3. Un crédit d'impôt pour les propriétaires de locaux commerciaux qui renonceraient à un mois de loyer.** Tout bailleur qui, sur les 3 mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de **30 %** du montant des loyers abandonnés, et ce, pour des baux appartenant à des entreprises de moins de 250 salariés fermés administrativement ou appartenant au secteur « hôtellerie, cafés, restauration » (HCR).
- 4. Le chômage partiel maintenu** jusqu'au 31 décembre 2020 selon les mêmes modalités que précédemment.
- 5. Accès et remboursement facilités pour les prêts garantis par l'Etat**, avec des prêts pouvant être directement souscrits auprès de l'Etat jusqu'au 30 juin 2021, d'un montant maximum de :
 - **10 000 €** pour les entreprises de moins de 10 salariés
 - **50 000 €** pour les entreprises de 10 à 49 salariés
 - **3 mois de chiffre d'affaire** pour les entreprises de plus de 50 salariés

De plus, toute entreprise peut demander un nouveau différé d'un an (soit deux années au total) sans que cela soit considéré comme un défaut de paiement.

Enfin, il est possible d'avoir recours à des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021 et dont l'amortissement peut être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux compris entre 1 et 2,5 % pour les PME.

En vous souhaitant une bonne lecture,

La Communauté Portuaire de Gennevilliers